

## ENTREPRISE : LES AVANTAGES FISCAUX DU MECENAT

---

Les versements effectués au titre du mécénat entraînent une réduction d'impôts égale à 60 % de leur montant dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxes. La réduction d'impôts est faite dans la limite de 20 % du chiffre d'affaire.

L'avantage lié à un versement supérieur à 20 % du chiffre d'affaires au titre d'une année n'est pas pour autant perdu, il est étalé sur les cinq années suivantes. Cette possibilité de reporter sur cinq ans l'avantage fiscal, profite tout particulièrement aux petites et moyennes entreprises, qui peuvent faire un don significatif sans pour autant perdre l'avantage du crédit d'impôts.

Faire un don important l'année où l'activité l'autorise, permet de bénéficier d'un crédit d'impôts égal à 60 % de la somme versée. Ce crédit d'impôt vient en déduction de l'impôt dû au titre de l'exercice ou des exercices suivants et permet de reporter l'excédant des 5 pour mille sur les années suivantes.

## PARTICULIER : LES AVANTAGES FISCAUX DU DON

---

Les dons au profit des associations du GAP vous permettent de bénéficier d'un taux de réduction d'impôt de 66 % à hauteur de 20 % du revenu imposable.

La fraction des dons qui excède la limite des 20 % est reportée sur les 5 années suivantes.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter Florie DELCOUR au  
03 20 99 91 60 ou par mail à [asso@legap.net](mailto:asso@legap.net).